27<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme Genève, 8-26 septembre 2014 POINT 6 - EPU (documents finaux) – République Démocratique du Congo (RDC) – 18 Septembre

## Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et son organisation membre le Bureau National Catholique de l'Enfance en RDC (BNCE-RDC) saluent la soumission par la RDC de son rapport intermédiaire qui reste perfectible au niveau de la précision des mesures concrètes prises pour donner effet aux lois, plans stratégiques et programmes.

## Administration de la justice juvénile

## Le fonctionnement des institutions

Sous la coordination du Ministère de la justice et grâce à l'appui de l'UNICEF et de l'EU, le BICE et le BNCE-RDC ont activement contribué, conformément à la Loi du 10 janvier 2009, à la mise en place des institutions de l'administration de justice juvénile en établissant, les mécanismes du système. Nous avons ainsi assuré la formation des juges pour enfants, des bureaux de consultations gratuites des Barreaux, des assistants sociaux, des membres des Comités de médiation et leur installation, des familles d'accueil, des volontaires de la communauté, et de la police judiciaire à Kananga, Mbuji-Mayi et Kinshasa. Le gouvernement a aussi fait un effort dans la mise en place des tribunaux secondaires à Kinshasa pour désengorger le seul tribunal de N'djili. Pour la coordination du travail, le BNCE-RDC a mis en place deux Groupes de travail de justice pour enfants qui sont des cadres de concertation des différents acteurs intervenant dans le domaine de la justice.

Toutefois, des efforts devraient être davantage fournis pour :

- nommer et affecter les juges pour enfants dans les tribunaux pour enfants installés dans les chefs-lieux des provinces;
- soutenir le fonctionnement des tribunaux pour enfants, des Comités de médiation, des corps des assistants sociaux et des bureaux des consultations gratuites qui dépendent largement aujourd'hui du soutien financier et logistique des ONG.

## Les conditions de détention

A la Prison Centrale de Makala au Pavillon 10A à Kinshasa, à la prison de Mbujimayi et à celle de Kananga, les pavillons spéciaux pour enfants en conflit avec la loi, et les outils d'enregistrement des enfants font défaut (fiches de renseignement individuel, fiches d'écoute, fiches de suivi juridique, fiches de descente en famille, fiches de suivi des enfants placés, projet de vie individualisé, etc.); il n'existe pas de référentiel commun de prise en charge (absence d'un programme éducatif) des enfants en détention. Le Pavillon 10A de la prison de Makala concu pour accueillir 70 enfants en accueille entre 195 et 210 et le pavillon de Mbujimayi au Kasaï Oriental compte à ce jour une cinquantaine de mineurs au lieu de 24, ce qui se traduit par la promiscuité et l'apparition des maladies cutanées mais aussi dénote du dysfonctionnement entre les services sociaux chargés de mener les enquêtes sociales pour éclairer le juge et le tribunal pour enfants. La formation professionnelle n'est pas organisée ; la formation en vue de la réinsertion repose essentiellement sur l'action des ONG et principalement du BNCE-RDC. Il n'existe pas de procédures disciplinaires pour assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre ni de mécanisme de plaintes pour les enfants qui auraient subi des violences. Quant à l'assistance juridique elle s'est améliorée grâce au partenariat intervenu entre le BNCE-RDC et les différents bureaux de consultations gratuites qui ont besoin d'assistance financière, notamment pour leur mobilité.

Néanmoins, les détentions préventives prolongées continuent de causer la surpopulation carcérale. Les services pénitentiaires devraient être sensibilisés, formés et dotés d'outils d'enregistrement des données en détention et constituer ainsi une base de données statistiques devant éclairer les réformes de la justice (e.g. le passage des enfants en conflit avec la loi au pavillon spécial de la prison).

Accès à l'éducation1

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle<sup>2</sup> de l'examen de la RDC par l'EPU ont insisté sur la nécessité de renforcer le système éducatif en rendant notamment effective l'éducation primaire gratuite et obligatoire en vertu de l'article 43 de la Constitution et de l'article 38 al.3 de la Loi du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

L'effectivité de l'accès à l'éducation devrait passer par :

- l'augmentation du budget de l'éducation nationale, notamment du primaire, ce que n'a toujours pas fait l'Objectif Education des 5 Chantiers ;
- l'extension de la mesure de gratuité à la Ville-Province de Kinshasa et à la Province du Katanga ;
- la suppression des « frais de motivation, frais techniques, frais administratifs, frais de récupération, frais de documentation et frais divers » qui vident la gratuité de son sens;
- l'adaptation des infrastructures aux besoins (nombre d'enfants par classe, nombre d'enseignants formés, etc.).

Merci Monsieur le Président.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Selon le rapport de l'enquête nationale sur la situation des enfants et adolescents en dehors de l'école, 2012, au moins 28,9% d'enfants entre 5 et 17 ans sont en dehors de l'école. En dépit des avancées en termes de l'augmentation du budget de l'Etat dans le domaine de l'éducation, des efforts sont davantage nécessaires pour que tous les enfants ajent accès à l'éducation.

dans le domaine de l'éducation, des efforts sont davantage nécessaires pour que tous les enfants alent accès à l'éducation.

Rapport du Groupe de travail de l'EPU, 2<sup>ème</sup> cycle, A/HRC/27/5: § 134.151 Allouer au moins 25 % du budget national à l'éducation et supprimer tous les frais discrétionnaires afin de garantir un enseignement primaire gratuit pour tous les enfants (Hongrie); § 134.152 Envisager l'adoption de dispositions juridiques visant à garantir la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire pour tous les enfants sans discrimination (Égypte); § 134.153 Étendre la politique en faveur de la gratuité de l'enseignement primaire à tout le pays (Zimbabwe); § 134.154 Prévoir des financements suffisants pour l'éducation afin d'accroître le nombre des écoles et des enseignants et garantir l'égalité d'accès des filles à tous les niveaux de l'enseignement (Afrique du Sud); § 134.156 Poursuivre les efforts destinés à assurer un enseignement primaire gratuit pour tous dans l'ensemble du pays (Malaisie); § 134.159 Veiller à ce que l'enseignement primaire soit gratuit et de qualité et intègre des programmes spéciaux pour la population locale, notamment les Pygmées (Mexique);